

VILLE DE FORGES-LES-EAUX

Délibération du Conseil Municipal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200054674-20260320-2026-32-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2026

VENDREDI 20 MARS 2026

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 16 mars 2026 transmis par voie électronique le 16 mars 2026, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 20h00, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

Etaient présents (27) :

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Cyrille CAPELLE, Isabelle KLOTZ, Thiéry MARTIN, Gaëlle COURTOIS, Cédric COUTURIER, Brigitte MARTIN, Laurent VAUDRY, Fabienne SAGEOT, Laurent GROGNET, Marie-Josée LEQUIEN, Oumar FALL, Franck PLÉSANT, Jocelyne VALLEJO, Azeddine BAZID, Françoise ASSELIN, Willi GOIK, Amélie DEGUINE, Nicolas COURTIN, Sophie BELLANGER, Laurent PRÉVOST, Emmanuel MALLET, Zaïna DESCAMPS, Emilie LEBIS, Pascal ROGER formant la majorité des membres en exercice.

Etaient absents ayant donné pouvoir (2) :

Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Gaëlle COURTOIS,
Sofia SAÏD LALOUANI a donné pouvoir à Cédric COUTURIER,

Etaient absents (0) :

2026-32

CONSEIL MUNICIPAL : ÉLECTION DES ADJOINTS.

En application de l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales, les adjoints sont élus à bulletins secrets, parmi les membres du conseil municipal, **au scrutin de liste**, à la majorité absolue, **sans panachage, ni vote préférentiel**, parmi les membres de l'assemblée ; la liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La liste doit comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative des suffrages exprimés. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée, sont élus.

La liste qui remporte le scrutin recueille tous les sièges à pourvoir

Lors du décompte des voix, ne peuvent être valides que les bulletins de vote conformes à la liste déposée, **tant pour les noms des candidats que pour leur ordre de présentation**.

Il est rappelé que les bulletins blancs et nuls doivent être annexés au procès-verbal de l'élection des adjoints au Maire : sur chacun d'eux, les membres du bureau doivent avoir porté mention des causes de l'annexion et les avoir contresignés.

Madame le Maire invite donc les candidats aux fonctions d'adjoints à déposer leurs listes.

Après avoir enregistré le dépôt d'une seule liste complète d'adjoints au Maire de la liste « Christine, Proche et Engagée », il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau vote, désigné plus haut.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote, qui donne les résultats suivants :

- Nombre de votants : 29
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 4
- Suffrages exprimés : 25
- Majorité absolue : 15

A l'issue du scrutin, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au Maire de la liste « Christine, Proche et Engagée », avec 25 suffrages exprimés obtenus, les conseillers municipaux suivants, dans l'ordre de la liste :

- 1-Monsieur Joël DECOUDRE
- 2-Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé
- 3-Monsieur Cyrille CAPELLE
- 4-Madame Isabelle KLOTZ
- 5-Monsieur Thiéry MARTIN
- 6-Madame Brigitte MARTIN

A la suite de l'élection du Maire, du Maire délégué et des adjoints, il est dressé le tableau du conseil municipal dont l'ordre est déterminé par l'ordre de nomination (*Maire, Maire délégué, adjoints, puis les conseillers municipaux par date la plus ancienne de leur élection, entre conseillers élus le même jour par le plus grand nombre de suffrages obtenus, et à égalité de voix, par priorité d'âge*), dont une copie sera transmise au préfet, au plus tard à 18 heures, le lundi suivant ces élections :

RANG	FONCTION	QUALITÉ	NOM – PRÉNOM	CONSEILLER COMMUNAUTAIRE
1	Maire	Mme	LESUEUR Christine	LESUEUR Christine
2	Premier adjoint	M	DECOUDRE Joël	DECOUDRE Joël
3	Deuxième adjointe et Maire déléguée du Fossé	Mme	DUPUIS Pascale	DUPUIS Pascale
4	Troisième adjoint	M	CAPELLE Cyrille	CAPELLE Cyrille
5	Quatrième adjointe	Mme	KLOTZ Isabelle	KLOTZ Isabelle
6	Cinquième adjoint	M	MARTIN Thiéry	MARTIN Thiéry
7	Sixième adjointe	Mme	MARTIN Brigitte	MARTIN Brigitte
8	Conseillère municipale	Mme	ASSELIN Françoise	MALLET Emmanuel
9	Conseiller municipal	M	GOIK Willi	
10	Conseillère municipale	Mme	VALLEJO Jocelyne	
11	Conseiller municipal	M	BAZID Azeddine	
12	Conseillère municipale	Mme	SAGEOT Fabienne	
13	Conseiller municipal	M	VAUDRY Laurent	
14	Conseillère municipale	Mme	BELLANGER Sophie	
15	Conseillère municipale	Mme	LEQUIEN Marie-José	
16	Conseiller municipal	M	PREVOST Laurent	
17	Conseiller municipal	M	PLÉSANT Franck	
18	Conseiller municipal	M	COUTURIER Cédric	
19	Conseillère municipale	Mme	LATISTE Fabienne	
20	Conseiller municipal	M	GROGNET Laurent	
21	Conseiller municipal	M	COURTIN Nicolas	
22	Conseillère municipale	Mme	COURTOIS Gaëlle	
23	Conseillère municipale	Mme	SAÏD LALOUANI Sofia	

24	Conseiller municipal	M	FALL Oumar	
25	Conseillère municipale	Mme	DEGUINE Amélie	
26	Conseiller municipal	M	MALLET Emmanuel	
27	Conseillère municipale	Mme	DESCAMPS Zaïna	
28	Conseiller municipal	M	ROGER Pascal	
29	Conseillère municipale	Mme	LEBIS Emilie	

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Isabelle KLOTZ
Secrétaire de séance

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX

Délibération certifiée exécutoire, compte-tenu de sa transmission
Au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception
Préfectoral porté en tête de la présente délibération et
De sa publication par voie d'affichage numérique

Christine LESUEUR
Maire de FORGES-LES-EAUX

Publiée électroniquement sur le site internet de Forges-Les-Eaux, le : 30 MARS 2026

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux, dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (Article L 411-7 du CRPA)

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen, par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Maire de Forges-Les-Eaux si un recours gracieux a été préalablement exercé.